

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an deux mille vingt trois

Le : 4 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 21/11/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – CHARLENE CAZAU – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – VALERIE DELBOS GREGOIRE – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISSLAINE VICO

ABSENTS : MME CAMINADE - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME LIRIA – MME NERIA

### PROCURATIONS :

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME CAZAU

**Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

### OBJET

**Agglo d'Agen :  
rapport de la  
Commission  
d'Evaluation des  
Charges  
Transférées  
(CLECT)**

Madame Thépaut expose :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la Communauté de Communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

B  
.../...

La CLECT a de nouveau été saisie le 20 octobre 2023 afin de statuer sur la révision de l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS en vue de :

- reprendre cette évaluation selon la même méthodologie que celle utilisée pour les autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation sur la base de ratios au m<sup>2</sup> (au lieu de l'évaluation de droit commun qui avait été faite sur la base des coûts constatés), et déterminer des ratios approchant celui appliqué aux communes de l'ex-CCAB qui ont le même profil rural,
- compenser partiellement les pertes de dotations d'Etat subies par ces communes consécutivement à la fusion.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune de Colayrac-Saint Cirq n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation ne sera pas impactée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 20 octobre dernier.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 20 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**AR Prefecture**

047-214700692-20231204-D2023120404-DE  
Reçu le 06/12/2023

**Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 octobre 2023 portant sur la révision des charges transférées au titre de l'entretien de la voirie des communes de l'ex CCPAPS.**

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus

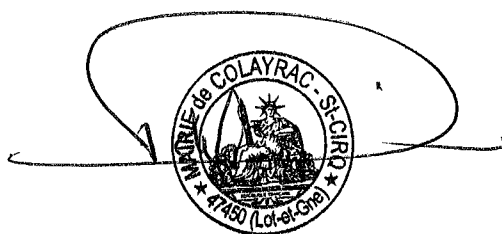
Pour extrait conforme,

En mairie, le 4 décembre 2023

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Banos", written over a horizontal line.

**AR Prefecture**

047-214700692-20231204-D2023120404-DE  
Reçu le 06/12/2023

